



Date de publication : 5 février 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et Emmanuel KECIR-LEPETIT »*

**2026 - D - 024**

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025

**Considérant** que la mairie de Villeneuve Saint Georges réalise un projet intitulé « C'est ma ville » qui s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel et bâti de Villeneuve Saint Georges à destination des enfants des centres de loisirs de la ville. Les enfants bénéficieront d'ateliers ludiques participatifs et de découverte autour de l'environnement et du territoire.

**Considérant** que l'autrice jeunesse Emmanuelle KECIR-LEPETIT propose un atelier adapté à ce projet,

**DECIDE**

**Article 1: Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et Emmanuelle KECIR-LEPETIT, association ayant son siège social au 6 rue Daubigny 75017 PARIS- France représenté par sa présidente Emmanuelle KECIR-LEPETIT, pour la somme de 343.81 euros TTC, **TVA inclus** – Ce montant comprend 30,80 euros de TVA et 5 euros de frais de déplacement.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés.

**Article 3 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/01/2026

Madame le Maire

Conseil Municipal

Kristell DIAZ SMI

Assezé de réception préfecture  
094-219400785-20260122-202440-024-AR  
Date de télétransmission : 22/01/2026  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

